

Justice

Affaire Fiona : les moyens de cassation contestés par les avocats des parties civiles

CLERMONT-FERRAND JUSTICE PUY-DE-DÔME

Publié le 16/02/2018 à 19h11



Me Charles Fribourg, avocat de Nicolas Chafoulais, père de Fiona, Me Antoine Portal, avocat de l'association Protection de l'enfance - Alexis Danan, Me François Canis et Me Anne Laure Lebert, avocats de Nicolas Chafoulais. © Rémi DUGNE

Plusieurs avocats de parties civiles ont tenu à réagir au pourvoi en cassation régularisé par Cécile Bourgeon.

Pour Mes Canis, Lebert et Fribourg, conseils du père de Fiona, et Me Portal, représentant l'association Protection de l'enfance - Alexis Danan, « les moyens soulevés par la défense ne reposent pas sur des éléments actés durant les débats ».

Tous « s'opposent » aux arguments développés par Renaud et Gilles-Jean Portejoie, les avocats de la mère de Fiona, condamnée, dimanche, à vingt ans de réclusion criminelle pour coups mortels sur sa fille, tout comme son ex-compagnon.

« Aucun élément acté durant les débats »

« Sur la remise en cause de l'impartialité du président, à aucun moment la défense ne l'a fait observer durant les débats et encore moins acter officiellement, explique Me Canis. Même quand le président a reconnu qu'il avait rencontré des avocats de la partie civile et de la défense, personne n'a dit que c'était contraire à la vérité. Si on estime qu'il y a partialité, on le fait constater durant l'audience. »

A lire aussi : [Affaire Fiona : les moyens soulevés par la défense de Cécile Bourgeon pour se pourvoir en cassation](#)

Sur l'argument du « non-respect de la dignité et de l'équité à l'égard de Cécile Bourgeon », là encore, les parties civiles contestent farouchement cet élément. Selon Jean-François Canis, « il n'y a eu aucun "donner acte" (faire acter de manière officielle, NDLR) sur une éventuelle atteinte aux droits de Cécile Bourgeon ».

Et Anne-Laure Lebert d'ajouter : « Le président a respecté ses volontés, elle a été autorisée à voir sa mère et lorsqu'elle n'a pas voulu monter dans la salle d'audience, la cour n'a pas suivi les réquisitions de recours à la force publique ».

Du côté des parties civiles, on estime que « le président a décidé de prolonger les débats sur un jour supplémentaire pour, justement, éviter que l'audience ne s'éternise les soirs ». On note également que « des enquêteurs ont accepté de revenir le lendemain pour pouvoir lever l'audience plus tôt ».

A lire aussi : [Notre dossier sur l'affaire Fiona](#)

La Cour de cassation, juridiction dont la mission est de contrôler l'exacte application du droit, tranchera dans plusieurs mois. Elle peut décider de casser – ou non – l'arrêt rendu par la cour d'assises de la Haute-Loire. Et de renvoyer – ou pas – le couple Bourgeon-Makhlouf pour la troisième fois devant une cour d'assises.

Émilie Zaugg